

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

**Délibération**  
n° 2013.10.232

**Espace Carat -  
résiliation de la  
délégation de service  
public exercée par la  
SEMAPEX**

**LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Patrick BOUTON à Jean PATIE, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Gilles VIGIER à André LAMY

**Excusé(s) représenté(s)** :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

**Excusé(s)** :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.232**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES  
EXPOSITIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

**ESPACE CARAT - RESILIATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXERCEE PAR  
LA SEMAPEX**

Parmi les représentants du GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMAPEX, à savoir : MM. BEAUCHAUD, BESSE, BRONCY, CHAPEAU, DESAPHY, FOUGERE, GRAND, NEBOUT, NICOLAS et PAULAIS-LAFONT, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par délibération n° 312 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a décidé la création de la société d'économie mixte d'agglomération du parc des expositions (SEMAPEX) pour assurer l'exploitation, la gestion, la commercialisation, l'entretien de l'Espace CARAT et de ses installations.

Une convention d'affermage est conclue le 1<sup>er</sup> juin 2006 et son échéance est fixée au 31 décembre 2014.

Tout au long de l'exécution de la convention, la SEMAPEX rencontre des difficultés financières. Le GrandAngoulême consent d'importants efforts afin que la société puisse continuer à fonctionner. Ainsi, 5 avenants sont conclus sur une période de 6 ans portant sur des exonérations et des baisses de charges : réduction de la redevance d'occupation de 211 250 € à 50 000 €, versement en début d'année de la participation financière du délégant...

Depuis 2005, la collectivité a continué à investir tous les ans afin de garantir une offre de service de qualité à l'Espace Carat.

Malgré ces aménagements, qui ont été supportés exclusivement par l'actionnaire principal, les comptes de l'exercice 2012 de la SEMAPEX font apparaître un déficit de 109 K€ et une situation de fonds propres négatifs de 232 K€.

C'est pourquoi, face aux difficultés de gestion de la SEMAPEX, il est proposé d'adopter le principe de la résiliation de la convention d'affermage du parc des expositions et des manifestations qui lui a été confiée, en application de l'article 27 du contrat d'affermage.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 27 juin 2013,

Le principe de la résiliation amiable du contrat d'affermage a reçu un avis favorable de la commission équipements structurants du 17 septembre 2013.

**Je vous propose :**

**DE PROCÉDER** à la résiliation amiable du contrat de délégation de service public, passé avec la Société d'économie mixte locale du parc des expositions (SEMAPEX), pour assurer l'exploitation, la gestion, la commercialisation, l'entretien de l'Espace CARAT et de ses installations. Cette résiliation amiable soldera de manière définitive la relation contractuelle entre la SEMAPEX et la communauté.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de résiliation amiable, laquelle vaudra transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, mettant ainsi fin de façon définitive à toute action dont l'objet ou les causes seraient relatifs aux suites et conséquences directes ou indirectes de l'exécution et de la résiliation de la convention d'affermage du 1<sup>er</sup> juin 2006, ainsi que tous les actes à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(1 ABSTENTION : M.ELIE),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 octobre 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 octobre 2013</b>